

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 août 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 29 août, à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur Chrystophe AUBERT, maire.

Présents: Mr AUBERT Chrystophe, maire, Mmes: BOISTARD Brigitte, GUICHARD Sylvie, PERROTIN Marie-Louise, REFOURD Johanna, VANNIER Maëva, VIRTON Audrey MM: GODFROY Tony, LÉON Jean-Pierre, MOREIRA José, THIBAULT Michel.

Absent(s): Mr ROUSSEAU Thomas.

Excusé(s) ayant donné procuration : BIGOT Adrien à Mr AUBERT Chrystophe, Mme DRANCOURT Marine à Mr THIBAULT Michel, Mme HÉRIN Émilie à Mme PERROTIN Marie-Louise.

Secrétaire de séance : Mr THIBAULT Michel

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal: 15

Présents: 11 Votants: 14

Date de la convocation : 22/08/2023

Date d'affichage: 22/08/2023

Ordre du jour de la séance :

- 1 Avenant accessibilité : Lot n°2 Menuiserie extérieure 454,52 € TTC
- 2 Avenant accessibilité : Lot n°3 Plâtrerie Faux plafonds + 359,82 € TTC
- 3 Avenant accessibilité : Lot n°4 Electricité Eclairage + 2 869,14 € TTC
- 4 Autorisation au maire à ester en justice
- 5 Révision tarifs garderie
- 6 Révision tarifs cantine
- 7 Modification du tableau des effectifs
- 8 Proposition d'un nom pour le jardin de curé
- 9 Remise sur location de salle des fêtes suite à un dysfonctionnement de la chambre froide
- 10 Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 22 juin 2023 est approuvé à la majorité. (11 pour, 3 abstentions)

Réf : 2023-08-01 Avenant n°1 au marché : Accessibilité multisites Lot n° 2 Menuiseries

Monsieur le maire présente au conseil municipal, un avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise SAS SARTOR Lot n°2 Menuiseries, relatif à une moins-value sur marché, s'élevant à - 454,52 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne son accord et autorise le maire à signer l'avenant avec l'entreprise SAS SARTOR pour un montant de - 454,52 € TTC. (11 pour, 3 abstentions)

Réf: 2023-08-02 Avenant n°1 au marché: Accessibilité multisites Lot n°3 Plâtrerie

Monsieur le maire présente au conseil municipal, un avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise BL RENOVE Lot 3 Plâtrerie, relatif à des travaux supplémentaires à effectuer, s'élevant à + 359,82 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne son accord et autorise le maire à signer l'avenant avec l'entreprise BL RENOVE pour un montant de + 359,82 € TTC. (11 pour, 3 abstentions)

Réf: 2023-08-03 Avenant n°1 au marché: Accessibilité multisites Lot n° 1 Electricité

Monsieur le maire présente au conseil municipal, un avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise SAS AUGER Lot 4, relatif à des travaux supplémentaires à effectuer, s'élevant à + 2 869,14 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne son accord et autorise le maire à signer l'avenant avec l'entreprise SAS AUGER pour un montant de + 2 869,14 € TTC. (10 pour, 4 abstentions)

Réf : 2023-08-04 Autorisation au maire à ester en justice

L'article L.2122-22 (16°) du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Le conseil municipal,

Considérant la requête présentée par Mr et Mme MELLIN Thibaud concernant la révision allégée du PLU,

après en avoir délibéré,

autorise le maire à ester en justice pour le compte de la commune, en demande et en défense, en première instance appel et cassation devant les juridictions administratives, judiciaires et pénales, pour cette affaire. (11 pour, 1 contre, 2 abstentions)

Demande du conseil : transmettre la copie de la requête formulée par Mr et Mme MELLIN

Réf: 2023-08-05 Tarifs garderie

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs de la garderie qui n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

fixe les tarifs, par enfant, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 comme suit :

- de 1 à 30 demi-heures mensuelles : 1,25 € la demi-heure
- au-delà de 30 demi-heures mensuelles : 0,90 € la demi-heure

Un paiement minimum mensuel de 5,00 € sera appliqué (9 pour, 3 contre, 2 abstentions)

Souhait du conseil : prévoir ces augmentations en juin afin que les parents soient informés avant la rentrée des nouveaux tarifs

Réf: 2023-08-06 Tarifs restauration scolaire

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire en raison de la hausse des prix du prestataire et de l'électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- * de fixer les tarifs à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 comme suit :
- 3,80 € pour les enfants réguliers
- 4,25 € pour les enfants occasionnels
- 6,95 pour les adultes occasionnels ou réguliers
- 3,45 € pour les employés communaux réguliers
- 3,90 € pour les employés communaux occasionnels
- * de fixer un forfait mensuel de 50 € par enfant déjeunant régulièrement
- * d'appliquer ce système de forfait de septembre à mai
- * de régulariser en juin, la somme restant à régler par rapport au tarif en vigueur et/ou des absences justifiées de l'enfant et/ou de son départ.

Le conseil municipal décide d'appliquer toutes ces modalités dès la rentrée scolaire 2023/2024. (9 pour, 4 contre, 1 abstention)

Il est évoqué la possibilité de revoir le système de calcul pour la prochaine rentrée 2024/2025.

Réf : 2023-08-07 Ajustement du tableau des emplois pour répondre aux besoins des services

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il explique qu'au regard des besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder à un ajustement des postes du personnel municipal à compter du 1er septembre 2023.

Ces modifications entrent dans le cadre de la prévision des recrutements en cours pour :

- Renforcer l'équipe administrative de la mairie et plus particulièrement l'accueil des administrés pour lequel il est envisagé de recruter un agent à temps complet pour assurer les missions d'accueil à la population, d'état civil et d'urbanisme
- Assurer la continuité du service de l'agence postale en modifiant le volume horaire du poste qui lui était rattaché

Dans ce cadre, il est proposé de modifier les emplois permanents suivant :

- Le poste d'agent de l'agence postale vacant au 1^{er} septembre 2023 suite à une fin de contrat, créé le 01/10/2018 sur le grade d'adjoint administratif à TNC 25.5/35^{ème} est modifié en poste à TNC 12/35^{ème} même grade, même fonction.
- Le poste d'agent d'accueil à la population vacant au 1^{er} septembre 2023 suite à une fin de contrat, créé le 07/10/2019 sur le grade d'adjoint administratif à TNC 9.5/35^{ème} est modifié en poste à TC 35/35^{ème} même grade, même fonction.
- Le poste vacant de l'agent d'accueil à la population créé le 06/06/2017 sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à TNC 14/35^{ème} est supprimé

L'ancien poste de secrétaire générale créé le 28/09/2012 sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à TC 35/35^{ème} et laissé vacant suite à sa nomination au grade supérieur est conservé dans l'attente du futur recrutement de l'agent administratif d'accueil à la population.

Il convient également de supprimer les emplois qui sont restés vacants à la suite de la nomination de certains agents bénéficiant d'avancement de carrière sur des postes créés à cette occasion.

Dans ce cadre, il est proposé de supprimer les emplois permanents suivant :

- 1 poste vacant d'agent d'entretien créé le 28/07/2014 sur le grade d'adjoint technique à TNC 8/35^{ème} et modifié le 30/06/2017 pour 8.5/35^{ème}
- 1 poste vacant d'agent d'entretien périscolaire créé le 06/06/2017 sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe à TNC 26/35ème
- 1 poste vacant d'agent d'entretien périscolaire créé le 03/09/2020 sur le grade d'adjoint technique à TNC 26/35^{ème}
- 1 poste vacant d'agent polyvalent Bâtiment/Voirie/EV créé le 18/03/2003 sur le grade d'adjoint technique à TC 35/35^{ème}

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs et la délibération suivante :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les délibérations du conseil municipal de Souvigné en dates des 18/03/2003, 28/09/2012, 28/07/2014, 06/06/2017, 30/06/2017, 01/10/2018, 07/10/2019, 02/03/2020, 20/08/2020, 03/09/2020, 03/12/2020, 14/01/2021 et 07/07/2022 créant les différents emplois qui figurent au tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité étant créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que pour des besoins de continuité du service les communes de moins de 1 000 habitants peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-8 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents,

Considérant que, plusieurs modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires pour tenir compte des ajustements de la qualification des emplois et des grades, ainsi que des mesures nouvelles pour l'organisation des services,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les suppressions et modifications de postes telles que décrites ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023-

ADOPTE le tableau des effectifs de la commune de Souvigné tel que présenté en annexe

PRECISE que les précédentes délibérations sont abrogées à la date du 1er septembre 2023

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal (11 pour, 3 abstentions)

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SOUVIGNÉ EMPLOIS PERMANENTS AU 01/09/2023

Poste non pourv u	н	1	н	H2								
Poste	0	0	0	7	н	1	Н	н	н	н	1	1
susceptible d'être pourvu par un contractuel	onj	oni	ino	oui	ino	oui	oni	oni	oui	oni	oui	oui
ЕТР	1	0,34	1	1	Ħ	н	н	н	H	9'0	56,0	0,74
Temps de travail	35/35	12,/35	35/35	35/35	35/35	35/35	35/35	35/35	35/35	22,75/35	12,25/35	26/35
EMPLOI/ POSTE	Agent d'Accueil population	Agent Agence Postale	Agent d'Accueil population	Secrétaire générale	ATSEM	Agent faisant fonction de ATSEM	Agent d'entretien batiments-voirie -EV	Agent d'entretien batiments-voirie -EV	Agent d'entretien batiments-voirie -EV	Agent d'entretien périscolaire/ménage	Agent d'entretien	Agent d'entretien périscolaire/ménage
Grade	Adjoint adm ppal 1ère classe	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Rédacteur	ATSEM 1ère classe	Adjoint technique	Adjoint tec ppal 1ère classe	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint tec ppal 1ère
Cadre d'emploi	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Rédacteur territorial	Agent territorial spécialisé des écoles marternelles	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial
Cat.	U	U	U	æ	U	U	O	O C	Ü	υ	υ	U
Filière	Administrative	Administrative	Administrative	Administrative	Médico sociale	Technique	Technique	Technique	Technique	Technique	Technique	Technique
Délibération création ou modification de l'emploi	28/09/2012	29/08/2023	29/08/2023	14/01/2021	24/06/2017	20/08/2020	02/03/2020	20/08/2020	20/08/2020	03/12/2020	03/12/2020	07/07/2022

Réf: Proposition d'un nom pour le jardin de curé

Le conseil municipal reporte la décision à une prochaine réunion car il souhaite demander l'avis à la population avant d'arrêter un nom pour ce jardin.

Réf: 2023-08-08 Remise sur location de salle

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un dysfonctionnement de la chambre froide de la salle des fêtes a été constaté lors de sa location le 1er et 2 juillet 2023.

Dans l'attente d'une réparation, un réfrigérateur a été installé dans l'urgence.

Le locataire a sollicité une remise sur le montant de la location, en dédommagement du préjudice subi.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

décide d'accorder une remise d'un montant de 54 € à Mr DESPREZ Didier, locataire de la salle des fêtes, le 1er et 2 juillet 2023 (à l'unanimité)

Un devis sera demandé pour l'entretien annuel de la chambre froide.

Questions diverses

Monsieur THIBAULT informe le conseil municipal qu'une lettre a été distribuée à l'ensemble des propriétaires concernés par les OLD (Obligation Légale de Débroussaillage)

Madame VANNIER fait part au conseil municipal qu'un trou n'est pas rebouché dans le jardin de curé et demande que le nécessaire soit fait.

Monsieur le maire fait part à l'ensemble du conseil qu'une expertise du bâtiment « 11 rue des écoles » a été effectuée par les architectes du Département (CAUE) et que le rapport a été diffusé aux membres du conseil municipal le 13 juin 2023.

Madame REFOURD demande le coût d'impression et de réalisation du dernier « Journal du kiosque ». Monsieur le maire lui précise le prix demandé par l'Imprimerie Gambetta, à savoir : 1 020,85 € TTC.

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 30.

Le secrétaire de séance,

Michel THIBAULT

Le maire,

Chrystophe AUBERT,